



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Denis PEETERS
Directeur des affaires générales et juridiques
*Référent Radicalisation***

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le Code Général de la Fonction Publique créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU l'arrêté ministériel du 13 août 2013 nommant Monsieur Denis PEETERS, attaché d'administration de l'Etat, au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur Denis PEETERS, Directeur des affaires générales et juridiques, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (CRB JUD et SGE), et notamment :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 € hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs ;
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;
- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de la direction ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;

- Les attestations de remise des clés des nouvelles résidences universitaires et logements de fonction ;
- Les courriers relatifs à l'établissement et au suivi administratif des conventions, concessions de logement et procédures contentieuses ;
- Les documents administratifs liés aux dossiers précontentieux et contentieux de l'établissement ;
- Les mises en demeure de payer ou de quitter les lieux adressés aux occupants des résidences universitaires ;
- Les réceptions de plis d'huissiers ;
- Les pré-plaintes et plaintes déposées par l'établissement ;
- Les déclarations de sinistres ;
- Les productions (courriers, requêtes, mémoires, ...) devant les juridictions ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de sa direction à l'exclusion des certificats de travail.

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Denis PEETERS pour porter plainte au nom du Crous de Paris, après en avoir préalablement informé le Directeur général du Crous de Paris, ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, la Directrice adjointe.

Article 3 : En sa qualité de « Directeur des affaires juridiques », Monsieur Denis PEETERS est habilité à représenter le Crous de Paris devant toutes les juridictions,

Article 4 : La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 31 août 2025.

Article 6 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2022

**Le Directeur général
du Crous de Paris,**

Thierry BÉGUÉ



**Le Directeur des affaires générales
et juridiques,**

Denis PEETERS

